

Règlement du Budget citoyen 2019

Ces dernières années, l'innovation sociale, la coopération et les pratiques solidaires sont apparues comme des leviers pertinents pour impulser des dynamiques de développement local durable et de solidarité territoriale.

Dans le cadre du Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire (CDESS), des ateliers d'acteurs ont travaillé sur l'innovation sociale, la coopération et l'amélioration des bonnes pratiques en proposant des solutions concrètes pour appuyer ces démarches.

Lors de sa séance du 22 juin 2015, l'Assemblée départementale a souhaité reconnaître et valider les marqueurs d'innovation sociale du Pas-de-Calais ; ceux définis par les acteurs du département en lien avec la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire afin de caractériser le concept d'innovation sociale. Les initiatives engagées depuis 2015, dans le cadre des appels à manifestation d'initiative, ont démontré leur intérêt et leur efficacité par leur nombre, leur diversité, leur originalité.

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, l'Assemblée départementale a souhaité transformer les appels à manifestation d'initiative en un Budget citoyen pour :

- accroître la diffusion des pratiques citoyennes,
- répondre aux attentes des habitants,
- appuyer les démarches et les volontés de ceux-ci.

L'objectif poursuivi est de construire avec les habitants le territoire de demain.

La collectivité propose alors aux habitants de présenter leurs projets et de les soumettre au vote des citoyens du département. Ce vote détermine la liste des projets lauréats soumis à la délibération de la Commission permanente pour le financement par le Conseil départemental.

Article 1 : Description du Budget citoyen

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement ou de coopération ou porteuses de pratiques de l'Economie sociale et solidaire qui accompagnent la transformation sociale du département.

Article 2 : Objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des initiatives qui répondent à des besoins et aspirations d'intérêt général et porteurs des valeurs de l'Economie sociale et solidaire, de Coopération ou d'Innovation sociale tels qu'ils ont été définis par le Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,

- Soutenir les habitants porteurs d'aspirations sociales,
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous au travers du vote,
- Créer du lien social par le biais de rencontres autour de projets développés entre habitants,
- Permettre aux habitants de choisir les projets qu'ils souhaitent voir soutenus et accompagnés.

Article 3 : les comptoirs à initiatives citoyennes : tiers-lieux de la créativité

Les habitants du Pas-de-Calais peuvent formuler leurs propositions, leurs idées, leurs actions qu'ils souhaitent mener pour concrétiser leurs « utopies » sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais ». Les porteurs sont alors orientés vers les comptoirs à initiatives citoyennes.

Véritables tiers-lieux de la créativité, « les comptoirs à initiatives citoyennes » sont ouverts à tout citoyen du Pas-de-Calais porteur d'initiative. Ils ont pour ambition de faciliter la diffusion et le transfert de l'innovation sociale, de pratiques de coopération, de valeurs de l'Economie sociale et solidaire. Les comptoirs à initiatives citoyennes guident ainsi les porteurs dans la construction et le développement de leurs initiatives et leur permettent d'intégrer des pratiques nouvelles tant sur le plan de la coopération entre acteurs, de l'implication des citoyens, du processus de prise de décision, des partenariats locaux, des résultats attendus et des attentes de changements.

« Les comptoirs à initiatives citoyennes » sont composés des partenaires du Département : des ambassadeurs labellisés par le Conseil départemental du Pas-de-Calais, des financeurs solidaires ou de l'Economie sociale et solidaire, des structures de l'ESS, de l'éducation populaire et de personnes qualifiées...

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Tout projet déposé devra répondre à l'ensemble des critères de recevabilité détaillés ci-dessous :

- Etre d'intérêt général et à visée collective,
- Relever des compétences départementales, être compatible et en cohérence avec les politiques publiques portées par le Département du Pas-de-Calais,
- Etre ancré en Pas-de-Calais et non délocalisable,
- Porter une action d'Economie Sociale et Solidaire, d'Innovation sociale ou de Coopération comme définies par le Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Etre construit collectivement en participant aux comptoirs à initiatives citoyennes,
- Présenter un projet expérimental, une action nouvelle portée par les acteurs, dans une logique d'aide au lancement,
- Etre déposé par une personne morale de droit privé de l'ESS domiciliée dans le Pas-de-Calais et exerçant une activité dans le Pas-de-Calais,
- Les personnes morales éligibles ou le collectif devront désigner de 1 à 3 porteur (s) de projet référent(s),
- Etre déposé durant la période de dépôt indiquée sur la « plateforme à initiatives citoyennes »,
- Ne pas avoir été soumis au vote des citoyens lors d'un précédent budget citoyen.

Les porteurs de projet garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Les porteurs de projet acceptent la totalité du présent règlement.

Article 5 : le comité de labellisation

L'ensemble des initiatives est soumis à un comité de labellisation, composé des services du Département, d'ambassadeurs de l'ESS, de financeurs solidaires, de structures de l'éducation populaire et de partenaires du CDESS. Il vérifie l'intégralité des conditions d'éligibilités, analyse le projet et qualifie sa catégorie selon les éléments de réponses qui sont apportés par le porteur lors du dépôt du dossier.

La labellisation d'une initiative intervient après décision de ce comité. Seul les projets qui disposent de cette labellisation sont mis en ligne et proposés au vote sur la « plateforme à initiatives citoyennes ». Les porteurs de projets non labellisés en seront informés par courrier électronique.

Article 6 : les catégories du Budget citoyen

Les initiatives proposées seront inscrites dans l'une des catégories :

- Pratiques de l'Economie sociale et solidaire,
- Coopération,
- Innovation sociale.

Pour déterminer la catégorie, le comité de labellisation s'appuiera sur les indicateurs suivant :

- Des modalités effectives de gouvernance démocratique,
- Des modalités de concertation dans l'élaboration de la stratégie,
- De la territorialité de l'initiative,
- La qualité et la diversité des partenariats, leurs contributions
- Des liens avec les utilisateurs et citoyens et la place des usagers
- Les conditions d'émergence de l'initiative,
- La structuration et l'organisation de l'initiative,
- Les impacts et changements envisagés, les finalités sociétales
- Les types de ressources,
- La rupture avec l'existant et la capacité de changement social.

Article 7 : Le vote des citoyens

Le vote par les citoyens pour leurs projets préférés se déroule par voie électronique via la « plateforme à initiatives citoyennes ». Le vote est ouvert pour une durée déterminée. Toute personne physique, habitant dans le Pas-de-Calais et âgée de plus de 11 ans, a la possibilité de voter. Chaque personne peut voter une fois en apportant une voix pour un projet dans chaque catégorie. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Les projets lauréats ayant recueilli le plus de voix sont portés à la délibération de la Commission permanente. L'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et jusqu'à épuisement de celle-ci. Une enveloppe budgétaire est fixée pour chaque catégorie. Si l'ensemble de l'enveloppe n'est pas distribué, le solde sera reversé dans les autres catégories, en priorité vers la catégorie Innovation sociale puis Coopération puis pratiques de l'Economie sociale et solidaire.

Les initiatives ayant reçu le plus de votes dans la catégorie « Pratiques de l'ESS » recevront une aide financière à hauteur du budget prévisionnel de l'initiative et d'un montant maximum de 4 000 €.

Les initiatives ayant reçu le plus de votes dans les catégories « Coopération » et « Innovation sociale » recevront une aide financière à hauteur du budget prévisionnel de l'initiative d'un montant maximum de 17 000 €.

Article 8 : Calendrier prévisionnel

1^{ère} étape : Participation aux comptoirs à initiatives citoyennes – janvier à avril

Les porteurs de projet sont invités à participer à des ateliers de co-construction « les comptoirs à initiatives citoyennes ». Tout citoyen, toute association, instance ou collectif du Pas-de-Calais peut s'inscrire à un ou plusieurs comptoirs par internet sur le site « budgetcitoyen.pasdecalais.fr », tout en y déposant son idée.

2^{ème} étape : Dépôt des dossiers – janvier à avril

Lorsque les initiatives sont finalisées, elles peuvent être déposées, uniquement de manière dématérialisée, sur le site « budgetcitoyen.pasdecalais.fr ». Aucune limite n'est fixée au nombre de projets déposés.

3^{ème} étape : Instruction et analyse par le comité de labellisation – mai

Le comité de labellisation se réunira conformément aux modalités décrites dans l'article 5.

4^{ème} étape : Vote des citoyens – septembre

Les initiatives labellisées seront mises en ligne et les citoyens seront appelés à voter sur leurs projets préférés.

5^{ème} étape : Proclamation des résultats - novembre

6^{ème} étape : Mise en œuvre des initiatives

Le Budget citoyen s'intègre dans le plan de communication global du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Les lauréats autorisent par avance le Conseil départemental à faire état de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté.

Les lauréats souhaitant communiquer sur leur participation au Budget citoyen s'engagent à communiquer sur le Conseil départemental du Pas-de-Calais et utiliser le logo officiel disponible sur le site www.pasdecalais.fr

RDV sur
budgetcitoyen.pasdecalais.fr

